

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Cinquième session**

Belgrade, 19-21 novembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session**

Qui s'ouvrira au Palais de Serbie, à Belgrade, le mardi 19 novembre 2019, à 10 heures\*

**I. Ordre du jour provisoire****Débat de haut niveau**

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Session de haut niveau intitulée : « Le Protocole sur l'eau et la santé, moteur du développement durable dans la région paneuropéenne ».
3. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole.
4. Élection du Président et des Vice-Présidents de la cinquième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau.

**Débat général**

5. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines :
  - a) Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes ;
  - b) Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national ;
  - c) Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau ;

\* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la cinquième session ([www.unece.org/env/water/5thsession/mop/protocol.html](http://www.unece.org/env/water/5thsession/mop/protocol.html)) dans les meilleurs délais, **et au plus tard le 25 octobre 2019.**



- d) Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel ;
  - e) Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement ;
  - f) Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
  - g) Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
  - h) Amélioration de la résilience aux changements climatiques ;
  - i) Procédure d'examen du respect des dispositions.
6. Programme de travail pour 2020-2022, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet.
  7. Partenaires de mise en œuvre et processus et initiatives mondiaux et régionaux pertinents.
  8. Date et lieu de la sixième session de la Réunion des Parties.
  9. Questions diverses.
  10. Présentation des principales décisions.
  11. Clôture de la session.

## II. Annotations

1. La cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 19 au 21 novembre 2019, au Palais de Serbie, à Belgrade, à l'invitation du Gouvernement serbe.
2. La session comportera un débat de haut niveau, puis un débat général. Le débat de haut niveau, qui portera sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour, débutera le mardi 19 novembre à 10 heures et occupera toute la journée. Le débat général, qui portera sur les points 5 à 11 de l'ordre du jour, débutera le même jour à 15 h 50 et prendra fin le jeudi 21 novembre à 17 h 30.
3. Un certain nombre de manifestations parallèles seront organisées en marge de la session. Le programme détaillé de ces manifestations sera mis à la disposition des participants en octobre 2019. Des informations pratiques sur la session ainsi que tous les documents s'y rapportant seront mis à leur disposition en temps utile sur une page spéciale du site Web du Protocole<sup>1</sup>.

### Débat de haut niveau

#### 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : mardi 19 novembre, 10 heures-10 h 45*

4. Le Premier Ministre de la Serbie ouvrira la session, avant de donner la parole à d'autres représentants de haut niveau.
5. Dans le prolongement d'une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et la Directrice régionale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Europe s'adresseront à la Réunion des Parties.
6. La Réunion des Parties devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

---

<sup>1</sup> Voir [www.unece.org/env/water/5thsession/mop/protocol.html](http://www.unece.org/env/water/5thsession/mop/protocol.html).

**Document(s) :**

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session (ECE/MP.WH/18-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/03)

Organisation des travaux (MOP5/WH/2019/INF.1)<sup>2</sup>

**2. Session de haut niveau intitulée : « Le Protocole sur l'eau et la santé, moteur du développement durable dans la région paneuropéenne »**

*Horaire indicatif : mardi 19 novembre, 10 h 45-13 heures et 15 heures-15 h 30*

7. L'eau, l'assainissement et la santé sont des thèmes centraux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sont essentiels à la concrétisation de ses objectifs. La réalisation de l'objectif de développement durable 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et d'autres objectifs liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne passe avant tout par une pleine exploitation du cadre institutionnel et juridique établi par le Protocole sur l'eau et la santé.

8. Au cours des vingt dernières années, le Protocole a favorisé l'accomplissement de progrès considérables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé dans la région paneuropéenne, notamment en ce qui concerne l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement de base, l'amélioration de la qualité de l'eau potable et la réduction du nombre de cas individuels et d'épidémies de maladies liées à l'eau.

9. Toutefois, un certain nombre de problèmes restent à régler et appellent davantage d'attention ainsi que la prise de mesures supplémentaires, notamment pour ce qui est d'assurer une gestion sûre des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et leur résilience face aux changements climatiques, de garantir un accès équitable à ces services pour tous et dans tous les contextes, ainsi que de répondre aux nouvelles préoccupations sanitaires liées à la gestion des systèmes d'eau et d'assainissement, telles que la prévention de la légionellose et la résistance aux agents antimicrobiens. Compte tenu des menaces et des tendances observées au niveau mondial, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions et de prendre des mesures supplémentaires, en particulier face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes provoqués par les changements climatiques, qui peuvent avoir des incidences considérables sur l'efficacité des infrastructures et des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées ainsi que sur la disponibilité et la qualité de l'eau.

10. Le Protocole joue un rôle déterminant en favorisant et en concrétisant la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays de la région paneuropéenne. Il offre un cadre juridique solide qui encourage l'adoption d'approches intersectorielles et intégrées prenant en compte l'ensemble du cycle de l'eau. Le Protocole constitue également une structure régionale qui peut efficacement aider les pays à mettre en œuvre et à contrôler la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé, grâce à de nombreuses données d'expérience et à de précieux outils pratiques, favorisant ainsi l'accès universel à l'eau potable et à un assainissement adéquat grâce à une gestion durable des ressources en eau.

11. Le Protocole permet d'aider les pays à intégrer les initiatives relatives à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé aux stratégies et politiques sectorielles existantes, ainsi que d'assurer la conformité avec d'autres engagements pris aux niveaux mondial et régional, tels que ceux énoncés dans la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava, République tchèque, 13-15 juin 2017) (dite Déclaration d'Ostrava) et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de

<sup>2</sup> On notera que les documents dont les cotes se terminent par la mention « INF. » suivie d'un chiffre sont des documents informels, qui n'ont été ni édités ni traduits.

la Santé, telles que la résolution de 2019 relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements de santé<sup>3</sup>.

12. La session de haut niveau sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de faire le point sur les résultats concrets obtenus dans la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé, ainsi que de discuter librement des moyens de régler les problèmes persistants dans la région et de relever les grands défis posés par les changements environnementaux, sociaux et économiques.

13. Au cours de la session, des exemples concrets d'initiatives illustrant le rôle joué par le Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable en question dans les différents pays et secteurs et portant tant sur les aspects politiques que techniques seront présentés. La session sera également l'occasion de réfléchir à la contribution du Protocole à l'élaboration du programme régional sur l'eau, l'assainissement et la santé et, partant, à la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava de 2017 dans la région paneuropéenne.

14. M<sup>me</sup> Catarina de Albuquerque, Présidente-Directrice générale du Partenariat assainissement et eau pour tous, prononcera un discours d'orientation dans lequel elle dressera un état des lieux de la situation concernant l'eau, l'assainissement et la santé dans la région paneuropéenne et dira en quoi le Protocole fournit un cadre propice à la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, l'assainissement et la santé.

15. Un groupe composé de représentants de haut niveau de différents pays et d'organisations internationales et non gouvernementales examinera une série de questions prioritaires ayant trait à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé dans la région paneuropéenne, telles que : l'accès équitable de tous et dans tous les contextes à des services d'alimentation en eau, d'assainissement et d'hygiène gérés de façon sûre ; les difficultés liées à l'assainissement et la réutilisation des eaux usées ; les changements climatiques et la pénurie d'eau ; la résistance aux antimicrobiens et la légionellose ; le financement des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; l'utilité de la coopération internationale. Les participants seront invités à s'intéresser à ces questions sous l'angle de la mise en œuvre du Programme 2030 et en tenant compte du rôle joué par le Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

16. Les représentants des États Parties et non parties ainsi que les autres parties intéressées seront ensuite invités à prendre part à un débat sur les questions ci-dessus, sous la conduite d'un modérateur. En raison des contraintes de temps, les interventions et déclarations ne devraient pas dépasser trois minutes. Pour faciliter la conduite de la session de haut niveau, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le secrétariat à l'avance.

#### **Document(s) :**

*Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* (ECE/MP.WH/16)

*A healthy link: The Protocol on Water and Health and the Sustainable Development Goals* (ECE/INF/NONE/2016/16)

Programme de la session de haut niveau intitulée : « Le Protocole sur l'eau et la santé, moteur du développement durable dans la région paneuropéenne » (MOP5/WH/2019/INF.2)

### **3. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole**

*Horaires indicatifs : mardi 19 novembre, 15 h 30-15 h 40*

17. Le secrétariat conjoint informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé.

---

<sup>3</sup> Résolution WHA72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

18. Les représentants des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui ne sont pas encore parties au Protocole seront invités à présenter brièvement les projets formés par leur pays ou leur organisation en vue de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole ou d'y adhérer.

19. Conformément au Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1), le Bureau fera rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole<sup>4</sup>. Celles-ci sont donc invitées à informer dans les meilleurs délais le secrétariat du ou des nom(s) de leur(s) représentant(s), et à lui faire tenir, au plus tard **le 5 novembre 2019**, les pouvoirs correspondants ou une copie de ceux-ci. Les Parties ayant soumis copie desdits pouvoirs devront présenter les originaux au secrétariat à leur arrivée à la réunion de Belgrade, avant la cinquième session de la Réunion des Parties.

**Document(s) :**

État d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé (MOP5/WH/2019/INF.3)

#### **4. Élection du Président et des Vice-Présidents de la cinquième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau**

*Horaire indicatif : mardi 19 novembre, 15 h 40-15 h 50*

20. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira un président et deux vice-présidents. La Réunion des Parties élira ensuite d'autres membres du Bureau. Tous resteront en fonction jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la sixième session de la Réunion des Parties.

**Débat général**

#### **5. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines**

21. La Réunion des Parties fera le point des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/13/Add.1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.1) et étudiera les activités proposées pour celui de la période 2020-2022. Un débat sur le programme de travail 2020-2022 dans son ensemble sera tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour.

**Document(s) :**

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/07)

Vue d'ensemble des contributions et dépenses pour la période 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/08)

Projet de programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/2019/3-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/09)

<sup>4</sup> Les pouvoirs, qui sont ordinairement conférés par le chef de l'État ou du gouvernement, par le ministre des affaires étrangères ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, doivent indiquer la composition de la délégation, dont le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément au règlement intérieur en vigueur.

a) **Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes**

*Horaire indicatif : mardi 19 novembre, 15 h 50-17 h 15*

22. Le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports présentera les résultats enregistrés par l'Équipe spéciale pendant le précédent exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration et de la publication du *Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030*, qui vise à fournir des orientations détaillées sur la marche à suivre pour repérer, établir et exploiter pleinement les liens rattachant le Protocole au Programme 2030. La Réunion des Parties sera invitée à approuver le *Guide pratique*.

23. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole, les Parties qui n'ont pas encore défini et publié d'objectifs ou qui sont en train de les réviser seront invitées à rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Les participants seront encouragés à débattre des avantages et des difficultés particulières relevés par les Parties dans le cadre de la définition d'objectifs ainsi que des solutions existantes et des enseignements retenus. Ils seront aussi invités à indiquer en quoi d'autres domaines de travail qui relèvent du Protocole ont influé sur la définition d'objectifs sur les plans national et local.

24. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre du Protocole en se fondant sur les rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au cours de la quatrième période d'établissement de rapports ainsi que sur le rapport régional sur l'état d'avancement de l'application du Protocole établi par le secrétariat conjoint. Il est également prévu de prendre note des rapports présentés par les signataires et autres États non parties au Protocole.

25. Les participants seront invités à dégager des rapports établis au titre de la période 2018-2019 les principales tendances, les problèmes les plus importants et les solutions les plus efficaces.

26. La Réunion des Parties sera informée des points saillants de certains programmes mondiaux de suivi de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 6, tels que le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène et l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau, ainsi que des synergies et des liens avec les activités menées au titre du Protocole.

27. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**Document(s) :**

Rapport régional sur l'état de la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2019/4-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/10)

*Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* (ECE/MP.WH/16)

Aperçu des rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties et les autres États (MOP5/WH/2019/INF.4)<sup>5</sup>

*Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2017: Special focus on inequalities* (New York, UNICEF et OMS, 2019) (MOP5/WH/2019/INF.5)

---

<sup>5</sup> Tous les rapports récapitulatifs soumis par les États Parties et non parties peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.unecce.org/env/water/protocol\\_fourth\\_reporting\\_cycle.html](http://www.unecce.org/env/water/protocol_fourth_reporting_cycle.html).

**b) Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national**

*Horaire indicatif : mardi 19 novembre, 17 h 15-18 heures*

28. Un représentant du secrétariat de la CEE informera les Parties de l'aide apportée à l'application du Protocole au niveau national, dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et d'approvisionnement en eau et d'assainissement organisés sous l'égide de la CEE au titre de l'Initiative sur l'eau de l'UE.

29. Un représentant du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe informera les participants de l'assistance fournie aux États membres par l'intermédiaire d'accords biennaux de collaboration visant à appuyer les travaux menés en application du Protocole.

30. Le secrétariat conjoint fera le point, pour les Parties, des avancées dans la mise en œuvre des activités d'appui, en particulier en ce qui concerne le projet visant à appuyer la réalisation des objectifs nationaux au Tadjikistan et au Kirghizistan, ainsi que le projet visant à renforcer les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et le suivi de la qualité de l'eau au Tadjikistan, avec l'appui du Programme d'aide au secteur de l'eau financé par la Finlande en faveur du Kirghizistan et du Tadjikistan (2014-2018).

31. Le secrétariat conjoint présentera des propositions d'activités visant à encourager les adhésions ainsi que la définition et la mise en œuvre d'objectifs, qui pourraient être menées dans ce domaine pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera ces propositions.

**Document(s) :**

Rapport sur la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau (MOP5/WH/2019/INF.6)

Aperçu des activités menées dans les États membres au titre des accords de collaboration biennaux visant à appuyer les travaux menés en application du Protocole du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour la période 2017-2019 (MOP5/WH/2019/INF.7)

Résumé des principales activités menées dans le cadre du projet « small and safe », qui vise à renforcer la gestion de la salubrité de l'eau et l'efficacité du contrôle de sa qualité au Tadjikistan soutenu par le Programme finlandais d'appui au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan, et des résultats obtenus (MOP5/WH/2019/INF.8)

**c) Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau**

*Horaire indicatif : mercredi 20 novembre, 10 heures-11 h 30*

32. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de la prévention et de la limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau pendant le précédent exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des objectifs énoncés dans les deux publications ci-après, et de l'essentiel de leur contenu : a) *Strengthening surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems* (Amélioration de la surveillance et de la gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau); b) *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches* (Renforcer la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à des méthodes fondées sur les risques). La Réunion des Parties sera invitée à approuver ces publications. Elle sera en outre informée des résultats des ateliers nationaux sur les bonnes façons d'aborder la surveillance des maladies liées à l'eau et la qualité de l'eau potable, notamment en ce qui concerne leur incidence et les activités prévues dans leur prolongement, à l'échelle nationale.

33. Les participants seront invités à rendre compte des activités menées en vue de renforcer les systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau et les moyens d'intervention en cas d'épidémie, conformément à l'article 8 du Protocole, ainsi que

d'indiquer s'il est prévu d'utiliser le nouvel outil pratique de surveillance et de gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau proposé dans la nouvelle publication.

34. Les participants seront invités à fournir des informations sur les activités menées dans leur pays concernant le renforcement des systèmes de surveillance de la qualité de l'eau potable, et notamment sur la façon dont ils comptent utiliser la nouvelle publication pour favoriser l'adoption d'approches fondées sur les risques dans les politiques et pratiques.

35. Les Parties chefs de file présenteront des propositions d'activités à mener dans ce domaine pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**Document(s) :**

*Strengthening surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water supply systems* (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2019)

*Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches* (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2019)

Résumé succinct de les ateliers nationaux de formation sur la surveillance des maladies liées à l'eau et l'intervention en cas d'épidémie organisés en Arménie, en Azerbaïdjan et au Kirghizistan (MOP5/WH/2019/INF.9)

**d) Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel**

*Horaire indicatif : mercredi 20 novembre, 11 h 30-13 heures*

36. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé pendant le précédent exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des objectifs et des éléments clés des deux publications suivantes : a) *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool* (Outil pratique pour la surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles) ; b) *Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools: An information package for school staff* (Favoriser la santé et l'apprentissage en améliorant la qualité de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles – dossier d'information à l'intention du personnel scolaire). La Réunion des Parties sera invitée à approuver ces publications.

37. La Réunion des Parties recevra des informations sur la résolution WHA72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé relative à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé, adoptée en mai 2019 à la soixante-douzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que sur son adéquation avec les dispositions du Protocole. Les participants seront également informés des points saillants du rapport intitulé *WASH dans les établissements de santé : Rapport référentiel mondial 2019* et de la publication du document de l'OMS intitulé *Water, sanitation and hygiene in health-care facilities: Practical steps to achieve universal access to quality care* (Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de santé : mesures pratiques pour parvenir à l'accès universel à des soins de qualité). La Réunion des Parties est invitée à promouvoir l'application de la résolution et l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé aux niveaux national et infranational.

38. La Réunion des Parties sera informée de l'état d'avancement et des résultats des évaluations sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé menées à l'échelle nationale en Hongrie, en Serbie et au Tadjikistan ainsi que des nouvelles activités prévues sur la base des résultats de ces évaluations.

39. Les participants seront invités à fournir des informations sur les activités relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé menées dans leur pays, notamment en ce qui concerne la définition et la réalisation d'objectifs au



titre du Protocole et l'application des questions et indicateurs de base aux fins du suivi national de la situation concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour tous en milieu scolaire et dans les établissements sanitaires.

40. Les Parties chefs de file présenteront des propositions d'activités à mener dans ce domaine pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**Document(s) :**

*Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool* (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2019)

*Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools: An information package for school staff* (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2019)

*Core questions and indicators for monitoring WASH in schools in the Sustainable Development Goals* (New York, UNICEF et OMS, 2016) (MOP5/ WH/2019/INF.10)

*Drinking water, sanitation and hygiene in schools: Global baseline report 2018* (New York, UNICEF et OMS, 2018) (MOP5/ WH/2019/INF.11)

*Meeting report on improving water, sanitation and hygiene in health-care facilities* (Bonn, 27 et 28 septembre 2017) (MOP5/WH/2019/INF.12)

*Core questions and indicators for monitoring WASH in health-care facilities in the Sustainable Development Goals* (Genève, UNICEF et OMS, 2018) (MOP5/ WH/2019/INF.13)

*WASH dans les établissements de santé : Rapport référentiel mondial 2019* (Genève, OMS et UNICEF, 2019) (MOP5/ WH/2019/INF.14)

*Water, sanitation and hygiene in health-care facilities: Practical steps to achieve universal access to quality care* (Genève, OMS et UNICEF, 2019) (MOP5/ WH/2019/INF.15)

*Résolution sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé adoptée à la soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé* (WHA72.7, 28 mai 2019) (MOP5/ WH/2019/INF.16)

**e) Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement**

*Horaire indicatif : mercredi 20 novembre, 15 heures-16 h 30*

41. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement au cours du précédent exercice triennal, s'agissant notamment des résultats des travaux menés par le Groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration et de la publication de la brochure intitulée *The Human Rights to Water and Sanitation in Practice: Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region* (Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans la pratique : conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé), qui explique comment mettre à profit les conclusions et les enseignements issus des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole et met en lumière leurs incidences. La Réunion des Parties sera invitée à approuver cette publication.

42. Les représentants des États Parties et non parties qui font usage de l'outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès<sup>6</sup> et de la note d'orientation sur l'élaboration de plans d'action en vue de garantir un accès équitable à l'eau et

<sup>6</sup> *L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement* (ECE/MP.WH/8), à consulter à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=34032>.

à l'assainissement rendront compte des avancées réalisées dans le domaine de l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et des mesures visant à l'améliorer, ainsi que de l'élaboration de plans d'action et de l'application de mesures visant à garantir un accès équitable dans ces domaines.

43. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**Document(s) :**

*Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans la pratique : Conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé dans la région paneuropéenne (ECE/MP.WH/17, à paraître)*

**f) Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement**

*Horaire indicatif : mercredi 20 novembre, 16 h 30-18 heures*

44. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement au cours de l'exercice triennal précédent. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des résultats de l'atelier sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (Bonn (Allemagne), 12 et 13 février 2019), de l'atelier de renforcement des capacités sur la planification de la salubrité de l'assainissement (Bonn (Allemagne), 14 février 2019) et du colloque paneuropéen sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement et les phénomènes météorologiques extrêmes (Bilthoven (Pays-Bas), 6 et 7 avril 2017). La Réunion des Parties sera également informée des activités et des résultats des ateliers organisés et des projets de renforcement des capacités mis en œuvre, au niveau national, à l'appui d'une généralisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans la réglementation et dans la pratique.

45. La Réunion des Parties recevra des informations sur l'élaboration de l'étude exploratoire sur l'assainissement dans la région paneuropéenne et sur ses principaux résultats. En s'appuyant sur les résultats de l'étude, la Réunion des Parties déterminera s'il est nécessaire, dans le cadre du Protocole, de prendre de nouvelles mesures ou d'élaborer des directives techniques et des outils pratiques en matière d'assainissement.

46. La Réunion des Parties recevra des informations à propos de la promotion de l'application des méthodes de planification de la gestion de l'eau et de l'assainissement proposées dans le cadre des réunions internationales de haut niveau pertinentes, ainsi que des orientations et des mesures prises par les principaux partenaires, notamment par la Commission européenne dans le cadre de la révision de la directive de l'Union européenne sur l'eau potable<sup>7</sup>, en faveur de l'adoption de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

47. Les représentants des États Parties et non parties seront invités à fournir des informations sur les activités menées dans leurs pays respectif et sur les mesures prises par les autorités afin de garantir une application durable des méthodes de planification de la gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement, notamment grâce à l'incorporation dans les législations nationales ou à la définition d'objectifs spécifiques au titre du Protocole.

48. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

---

<sup>7</sup> Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 330 (1998) p. 32 à 54.

**Document(s) :**

Rapport sur l'atelier sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (Bonn (Allemagne), 12 et 13 février 2019) (MOP5/WH/2019/INF.17)

Étude exploratoire sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (MOP5/WH/2019/INF.18)

Rapport sur le colloque paneuropéen sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement et les phénomènes météorologiques extrêmes (Bilthoven (Pays-Bas), 6 et 7 avril 2017) (MOP5/WH/2019/INF.19)

**g) Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 9 h 30-10 h 45*

49. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement au cours de l'exercice triennal précédent et fourniront plus particulièrement des renseignements sur les conclusions issues de la série d'ateliers sous-régionaux sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

50. La Réunion des Parties sera informée de l'état d'avancement de l'élaboration de la publication intitulée *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation services* (Coûts et financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement). La Réunion des Parties sera invitée à adopter une marche à suivre pour la mise au point de sa version finale.

51. Les participants seront invités à rendre compte des activités nationales en cours ou prévues visant à garantir la mise en place de petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs, durables et équitables grâce à des méthodes fondées sur les bonnes pratiques en matière de réglementation, de gestion et de surveillance.

52. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**Document(s) :**

Rapport de l'atelier sous-régional sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour une meilleure santé (Minsk, 15-17 mars 2017) (MOP5/WH/2019/INF.20)

Rapport de l'atelier sous-régional sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour une meilleure santé (Belgrade, 10-12 octobre 2017) (MOP5/WH/2019/INF.21)

Rapport de l'atelier sous-régional sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour une meilleure santé dans les pays de l'Union européenne (Dessau (Allemagne), 18-20 juin 2018) (MOP5/WH/2019/INF.22)

Coûts et financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (avant-projet) (MOP5/WH/2019/INF.23)

**h) Amélioration de la résilience aux changements climatiques**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 10 h 45-11 h 30*

53. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques au cours du précédent exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des conclusions de l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017), organisé en coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'eau.

54. Les participants seront invités à rendre compte des actions menées au niveau national pour améliorer la résilience aux changements climatiques et de toute manifestation nationale, régionale ou internationale sur les changements climatiques ayant offert l'occasion de promouvoir le Protocole et les outils élaborés sur la base de cet instrument.

55. La Partie chef de file présentera des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2020-2022. La Réunion des Parties examinera les activités proposées.

**i) Procédure d'examen du respect des dispositions**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 11 h 30-12 h 30*

56. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole rendra compte des activités menées par le Comité depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 14-16 novembre 2016). En particulier, il rendra compte des résultats de l'examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole, des activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des obligations et des résultats des consultations menées auprès de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie au titre du processus de consultation.

57. La Réunion des Parties sera invitée à prendre acte du rapport du Comité et de son additif, y compris de toutes les recommandations générales qui s'y trouveraient, et à examiner, réviser selon que de besoin et adopter le projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions.

58. Les Parties seront invitées à faire connaître leur intérêt concernant la tenue de consultations avec le Comité dans le cadre du processus ad hoc, pendant la période 2020-2022, au titre du futur programme de travail.

59. La Réunion des Parties doit élire cinq membres du Comité d'examen conformément à la procédure établie par la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

**Document(s) :**

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2019/5-EUPCR/1611921/2.1/2019/MOP-5/11)

Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs liens avec la législation de l'Union européenne relative à l'eau et à la santé. Note interprétative établie dans le cadre du processus de consultation mené avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie (ECE/MP.WH/2019/5/Add.1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11/Add.1)

Liste des candidats désignés à titre provisoire au Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole, assortie des curriculum vitæ et documents justificatifs (MOP5/WH/2019/INF.24)

**6. Programme de travail pour 2020–2022, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 14 h 30-16 h 15*

60. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait finaliser et adopter son programme de travail pour 2020-2022. Ce faisant, elle devra :

a) S'accorder sur la structure du programme de travail, les activités futures, les pays chefs de file et les partenaires ;

b) S'accorder sur les organismes intergouvernementaux qui seront chargés de guider l'exécution du programme de travail, ainsi que sur leurs fonctions et mandats respectifs ;

c) Prendre des dispositions relatives aux ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités menées dans le cadre du programme de travail, et indiquer comment seront financées ces activités en fonction de leur degré de priorité.

61. La Réunion des Parties sera invitée à examiner les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail pour 2020-2022. À cet effet, le secrétariat conjoint donnera un aperçu des ressources financières mises à disposition aux fins de la mise en œuvre du programme de travail pour 2017-2019, en mettant l'accent sur les difficultés spécifiques rencontrées par manque de fonds, et donnera un tableau d'ensemble des besoins en ressources pour la période 2020-2022.

62. La Réunion des Parties sera également invitée à examiner les ressources en personnel dans les composantes du secrétariat conjoint relevant respectivement de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

63. Les Parties pourront prendre part à une table ronde sur le financement, où l'accent sera mis sur les questions suivantes :

a) Quelle contribution financière votre pays peut-il apporter afin de soutenir la mise en œuvre du programme de travail pour 2020-2022 (par exemple, financement par la (les) autorité(s) compétente(s) représentée(s) par des points de contact au titre du Protocole, par d'autres entités nationales, notamment les ministères des affaires étrangères et les agences de coopération au service du développement et/ou par d'autres sources) ? En tant que Partie, comment votre pays peut-il appuyer les efforts visant à accroître le caractère durable et prévisible du financement en faveur de l'application du Protocole ?

b) Comment votre pays peut-il contribuer en nature aux activités menées au titre du Protocole (planification et exécution des activités prévues au titre du programme de travail pour 2020-2022, organisation de réunions, notamment mise à disposition de salles de réunion et de logements et offre de repas, élaboration et (ré)impression de publications, etc.) ?

64. Au cours de la table ronde, toutes les Parties seront invitées à répondre à ces questions. Les représentants d'autres États, des organisations internationales et non gouvernementales compétentes, ainsi que d'autres partenaires, pourront également prendre la parole.

#### **Document(s) :**

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/07)

Vue d'ensemble des contributions et dépenses pour la période 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/08)

Projet de programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/2019/3-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/09)

Calendrier provisoire des réunions organisées au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé en 2020 (MOP5/WH/2019/INF.25)

## **7. Partenaires de mise en œuvre et processus et initiatives mondiaux et régionaux pertinents**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 16 h 15-16 h 45*

65. Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau informera la Réunion des Parties au Protocole des progrès dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau ainsi que des décisions prises à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention (Noursoultan, 10-12 octobre 2018), tout particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale et les perspectives d'action commune des deux organes directeurs.

66. Le secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe mettra la Réunion des Parties au courant des faits nouveaux intervenus dans la concrétisation des engagements concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène énoncés dans la Déclaration d'Ostrava. Les Parties seront invitées à exposer les données d'expérience recueillies au gré de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Déclaration et à examiner la contribution du Protocole sur l'eau et la santé au respect de ces engagements. En outre, le secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe décrira la stratégie mondiale de l'OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques adoptée à la soixante-douzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui est conforme aux objectifs et aux buts du Protocole.

67. Les partenaires issus des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont joué un rôle capital dans la mise en œuvre du programme de travail du Protocole pour 2017-2019. Les partenaires actuels et potentiels seront invités à présenter des idées et propositions de coopération dans le cadre du programme de travail pour 2020-2022.

**Document(s) :**

*Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2017) (MOP5/WH/2019/INF.26)*

*Stratégie mondiale de l'OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques : la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains (WHA72(9), 28 mai 2019) (MOP5/WH/2019/INF.27)*

## **8. Date et lieu de la sixième session de la Réunion des Parties**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 16 h 45-16 h 50*

68. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates de sa sixième session ordinaire et à convenir du lieu.

## **9. Questions diverses**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 16 h 50-16 h 55*

69. Les représentants qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont invités à en informer le secrétariat conjoint dans les meilleurs délais.

## **10. Présentation des principales décisions**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 16 h 55-17 h 20*

70. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat conjoint le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, le rapport sur sa cinquième session.

## **11. Clôture de la session**

*Horaire indicatif : jeudi 21 novembre, 17 h 20-17 h 30*

71. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la session.